



PRÉFET DE LA CHARENTE

Sous-Préfecture de Confolens

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS de CONSULTATION DU PUBLIC

Le GAEC DE LA FONT a formulé une demande d'enregistrement au titre de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement, (rubrique n°2102.2.a de la nomenclature) concernant l'extension d'une porcherie de 2499 animaux équivalents porcs aux lieux-dits « la Font » et « la Vigne de l'Anc » sur le territoire de la commune de VILLEFAGNAN.

Par arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 une consultation du public sera ouverte pendant une durée de quatre semaines, **du lundi 21 décembre 2015 au lundi 18 janvier 2016, dans la commune de Villefagnan sur la demande présentée par le GAEC DE LA FONT**.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en **MAIRIE de VILLEFAGNAN**, aux jours et heures d'ouverture au public :

le lundi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h,

le mardi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h,

le mercredi de 13 h 30 à 17 h,

le jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h,

le vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de VILLEFAGNAN. Elles pourront également être adressées par courrier au Sous-Préfet de Confolens, rue Babaud Lacroze 16500 Confolens ou par courrier électronique : sp.confolens@charente.gouv.fr.

Ces démarches devront être effectuées avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de VILLEFAGNAN mairie d'implantation du projet et dans les mairies de Brettes, Paizay-Naudouin Embourie et Empuré mairies concernées par le rayon d'affichage et le plan d'épandage.

Cet avis accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3 du Code de l'environnement seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Charente (rubriques : politiques publiques – Environnement, risques naturels et technologiques- enquête publique – installation classée).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Sous-Préfet de Confolens.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7, ou d'un arrêté préfectoral ou refus.